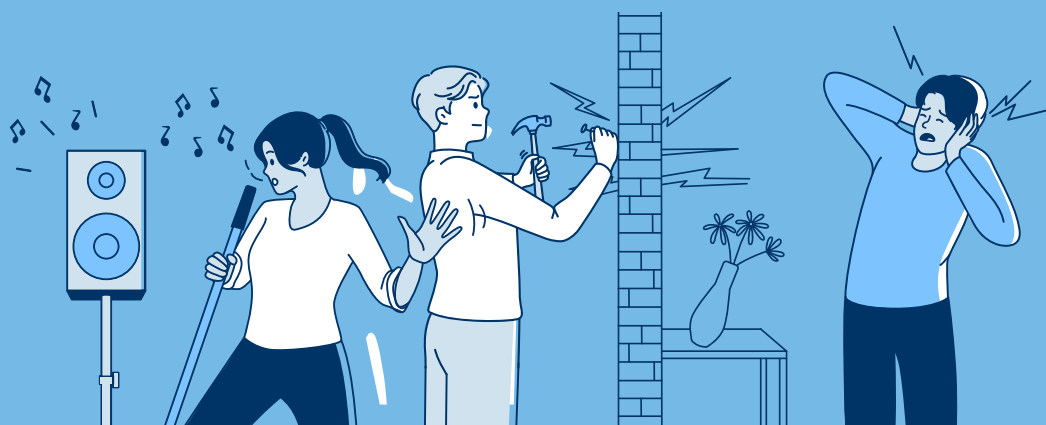


TROUBLES DE VOISINAGE

Notre démarche pour
préserver votre tranquillité



Chez LIGERIS, **nos équipes de proximité veillent chaque jour à la qualité de vie**, à la **tranquillité des locataires** et à la gestion des troubles de voisinage grâce au **dialogue et à la médiation**.

Nos engagements :

- ▶ Agir avec écoute et discernement
- ▶ Préserver la tranquillité de tous
- ▶ Favoriser le dialogue avant la sanction

Lorsqu'un signalement nous parvient, nos équipes suivent une **procédure progressive et encadrée**. Chaque situation est analysée avec sérieux, et adaptée selon la gravité ou la récurrence des faits.



Quand un trouble de voisinage est-il reconnu par la loi ?

L'article R1336-5 du Code de la santé publique encadre la notion de nuisances sonores et de troubles anormaux du voisinage.

Le trouble de voisinage subi sera reconnu par la loi s'il répond à au moins un des critères suivants :

Durée : le trouble persiste dans le temps

Répétition : les faits se reproduisent régulièrement

Intensité : le trouble est particulièrement fort ou perturbant



Et si le conflit concerne seulement deux personnes ?

Lorsque le différend concerne uniquement deux locataires et qu'aucune solution amiable n'est trouvée, **nous orientons vers un conciliateur de justice**.

→ Des permanences sont organisées dans votre ville. Pensez à contacter votre mairie.



Les 9 étapes du traitement d'un trouble de voisinage par LIGERIS

- 1. Intervention du chargé de proximité** : approche pédagogique et préventive.
- 2. Courrier de rappel à l'ordre** : rappel du règlement intérieur et des obligations du bail.
- 3. Courrier de mise en demeure** : obligation de respecter les clauses du bail, sous peine de sanctions.
- 4. Intervention du référent de proximité** : enquête de voisinage et renouvellement du rappel à l'ordre.
- 5. Convocation au siège** : dernier entretien avant lancement de la procédure de résiliation du bail.
- 6. Signalement à la police municipale** : partenariat local avec les forces de l'ordre.
- 7. Sommation interpellative par huissier** : dernier avertissement avant la saisine du tribunal.
- 8. Appel à témoignage** : recueil de formulaires CERFA auprès des plaignants.
- 9. Procédure de résiliation de bail** : transmission du dossier aux avocats pour lancement d'une procédure d'expulsion.

